

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Date                    | Nombre de membres                          | Suffrages       |
|-------------------------|--|-----------------|
| Séance 2 juillet 2019   | En exercice : 13                           | Exprimés : 12   |
| Convocation 26.06.2019  | Présents : 12                              | Pour : 12       |
|                         |  | Procuration : 0 |
| Affichées le 31.07.2019 | Transmises à la S/Préfecture le 31.07.2019 | Contre : 0      |

L'an deux mil dix-neuf et le deux juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Nelly BISSON – M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET — Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE - M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Brigitte SOLA –

**Absente excusée :** Mme Françoise TREY

**Mme Brigitte SOLA a été élue secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2019 - 33 : VENTE DE L'ANCIEN HOTEL CHANTILLY, CAUTERETS, PROPRIETE INDIVISE DES SEPT COMMUNES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Vu** la délibération n° 2019-26 de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin en date du 28 mars 2019, relative à la vente des anciens thermes de la Raillère ;

**Considérant** que le Conseil Syndical a décidé, à la majorité des délégués, par délibération du 28 mars 2019, d'approuver le principe de la vente de la parcelle AI197 cadastrée à Cauterets et des bâtiments ayant leur assise sur cette parcelle ;

**Considérant** que le Conseil Syndical a décidé, à l'unanimité par délibération du 28 mars 2019, de solliciter l'accord des communes de l'indivision sur cette vente ;

**Considérant** que le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation de la commune ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la parcelle AI197 cadastrée à Cauterets et des bâtiments ayant leur assise sur cette parcelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 34 : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CCPVG -**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

sont concernés par les dispositions prévoyant la répartition et le nombre de sièges des conseillers communautaires.

Ainsi dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral devra être pris, fixant la répartition des sièges entre les communes, quand bien même certains conserverait l'actuelle répartition des sièges – si elle respecte les conditions de répartition.

Conformément au VII du même article, les communes ont jusqu'au 31.08.2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux, regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31.08.2019, et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, doit être pris – au plus tard – le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que – compte tenu de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1 155 habitants) - la représentation de la Commune de Pierrefitte-Nestalas, au sein de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, serait de quatre sièges en répartition de droit commun sur 63 sièges totaux, et de trois sièges sur un total de 58 à 67 sièges selon l'accord local conclu.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal – **à l'unanimité** :

Considérant que le droit commun est favorable à la représentation de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS au sein de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, à savoir 4 conseillers communautaires sur un total de 63 sièges,

- **Décide de statuer pour le droit commun concernant la composition du futur Conseil Communautaire de la CCPVG, à compter de mars 2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N° 2019 -35 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMPACT – ORGANISATION<br/>« ESCALES D'AUTOMNE 2019 »</b> |
|---|

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association « Impact », relatif à l'organisation de la journée « Escales d'Automne 2019 », sur la Commune, et de son programme, le 12 octobre 2019.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que représente l'organisation de cette journée de spectacles sur la Commune, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'Association « Impact » pour l'organisation de la journée « Escales d'Automne 2019 » sur la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention exceptionnelle à l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 36 : TRAVAUX SUR LE CANAL DES MOULINS - PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DE LA MINI PELLE PAR LA SOCIETE DE PECHE « LE GAVE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du Canal des Moulins au niveau du parc municipal ont été réalisés, en accord avec la société de pêche locale et après autorisation délivrée par les services concernés.

Pour ce faire, il a fallu louer une mini pelle. La société de pêche a décidé de rembourser cette prestation à la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- accepte le remboursement de la location de la mini pelle par l'association de pêche locale « Le Gave »,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 810.13 €, au moyen d'un titre de recettes et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 37 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°,  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est impératif de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la démission de l'ATSEM contractuelle, en poste à l'école maternelle de PIERREFITTE-NESTALAS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois, allant du 29 août 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux élèves, participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers, assurer la surveillance des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Ses horaires de

travail seront les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 25 à 12 h 10 et de 13 H 30 à 19 H ; le mercredi de 8 H à 12 H – soit une durée hebdomadaire de service de 41 H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351, IM 328.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 - 38 : INSTALLATION D'UNE BAGAGERIE CONNECTEE, D'UNE DOUCHE ET D'UNE AIRE DE LAVAGE POUR LES DEUX ROUES A LA SORTIE DE LA PISTE CYCLABLE « VOIE VERTE » - ADOPTION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents débats menés sur les aménagements réalisés à l'ancienne gare, devenue gare routière. Considérant l'implantation géographique de la Commune et de ce bâtiment, il serait judicieux d'implanter une bagagerie connectée, une douche et une aire de lavage pour les deux roues.

Le coût estimatif de ces aménagements est chiffré à **22 257.67 € HT**

|  |                |
|--|----------------|
| - Fourniture, livraison, installation, mise en service de la bagagerie connectée | 16 800.00 € HT |
| - Alimentation électrique de la bagagerie  | 271.17 € HT    |
| - Maçonnerie, plomberie douche et aire de lavage                                 | 4 186.50 € HT  |
| - Imprévus   | 1 000.00 € HT  |

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, au titre de la Dotation innovation expérimentation peut être présentée.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'installation d'une bagagerie connectée, d'une douche et d'une aire de lavage pour les deux roues à la sortie de la piste cyclable « voie verte »
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation innovation expérimentation, pour le financement de ces travaux, auprès de la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>MONTANT DE L'OPERATION EN HT</b>                  | <b>22 257.67 €</b> |
| DOTATION INNONVATION EXPERIMENTATION SOLLICITEE 50 % | 11 128 €           |
| AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES                        | 11 129.67 €        |

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 39 : DENOMINATION ESPLANADE FROIDFOND (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 26 AOUT 2019)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Pierrefitte-Nestalas est jumelée avec la Commune de Froidfond, en Vendée, qu'une rencontre est organisée tous les ans. Lors du déplacement en juillet 2016, la Commune de Froidfond a baptisé une salle omnisports « Salle Pierrefitte-Nestalas ».

Il propose au Conseil Municipal que l'espace multimodal près de l'ancienne gare, sur lequel sont installés le City Park, l'arrivée et le départ de la voie verte des Gaves, l'arrêt des lignes régulières de bus, l'espace de stationnement pour covoiturage, reçoive la dénomination « Esplanade Froidfond ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination proposée « Esplanade Froidfond » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2019 – 40 : PRESENCE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – LOCATION DU LOCAL DE TELECONSULTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PHARMACIE DU LAVEDAN (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 26 AOUT 2019)**

Monsieur le Maire rappelle les différents débats menés, depuis novembre 2018, par l'assemblée sur la présence médicale dans la Commune. Depuis début février, il n'y a plus de médecin généraliste installé sur notre territoire.

Le recours à un cabinet de recrutement de médecins reste coûteux, et souvent les installations ne sont pas pérennes. Le travail perdure quand même, pour envisager l'installation d'un médecin, en partenariat avec la Commune d'Aucun.

Une alternative apparaît avec le recours à la téléconsultation. La société TESSAN propose la location de cabine ou de borne mobile dotée de sept dispositifs médicaux connectés (dermatoscope, otoscope, oxymètre, stéthoscope, thermomètre, tensiomètre, balance), contrôlés à distance par un médecin généraliste français, partenaire de leur plateforme, afin d'orienter au mieux son diagnostic. Le patient est examiné à distance par un médecin, grâce à un écran, 6 jours sur 7, en moins de quinze minutes, l'ordonnance est délivrée via une imprimante, la consultation est prise en charge par l'assurance maladie, au même titre qu'une consultation de visu. Le recours à la téléconsultation ne se substitue pas aux pratiques médicales actuelles, mais constitue une réponse aux défis auxquels est confrontée l'offre de soins aujourd'hui, elle améliore la couverture médicale des usagers de santé, et limite les consultations aux services des urgences, voie l'appel aux sapeurs-pompiers. Elle offre aux patients un nouveau service de santé et présente un caractère novateur. D'ici la fin de l'année, des consultations seront possibles avec un dermatologue, un gériatre, un pédiatre.

Il est important de souligner que les médecins locaux ont la possibilité d'intégrer le plateau de consultations, sur des créneaux horaires pendant lesquels ils sont disponibles. Ils ont d'ailleurs été informés de ce projet.

Cette initiative peut être mise en place dès fin septembre, avec la participation de l'officine de pharmacie installée sur la Commune. Il faut préciser qu'un droit d'accès de quelques euros sera institué, pour la prise en charge des frais de consommables, fournitures papiers, frais d'abonnement téléphonique... Ce montant sera volontairement peu élevé, pour aussi bien garantir un accès facilité en terme de coût pour le patient, mais aussi pour éviter un recours trop systématique à l'outil.

La pharmacie dispose d'un local insonorisé qui peut accueillir la borne mobile dont le loyer s'élève à 699 € HT, sur 48 mois.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour nos administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune, décide d'accompagner l'initiative de la Pharmacie du Lavedan, en prenant en charge la location du local qui accueillera la borne de téléconsultation, pour un montant mensuel de 699 € et encourage le CCAS à travailler de concert avec l'officine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir avec la Pharmacie du Lavedan la convention de partenariat relative aux modalités de location du local.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.